



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



LIBRARY

MAY 5 1982

Distr.  
GENERALE  
S/15038  
4 mai 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 4 MAI 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que le 22 mars 1979, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 446 (1979). Le paragraphe 4 de ladite résolution se lit comme suit :

"Crée une Commission composée de trois membres du Conseil de sécurité, qui seront nommés par le Président du Conseil après consultation avec ses membres, et qui sera chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem."

Dans une lettre datée du 3 avril 1979 (S/13218), le Président du Conseil a déclaré que la Commission avait été créée et qu'elle se composait de la Bolivie, du Portugal et de la Zambie, le Portugal assumant la présidence.

La Commission a organisé son premier voyage dans la région, à savoir en Jordanie, en Syrie, au Liban et en Egypte, en mai 1979. Israël lui a refusé l'accès aux territoires occupés. Dans son rapport (S/13450, daté du 12 juillet 1979), présenté au Conseil de sécurité, la Commission révélait que 133 colonies israéliennes avaient été créées dans les territoires occupés, le nombre des colons israéliens dans la région de Jérusalem et sur la rive occidentale s'élevant à 90 000. L'ensemble des terrains saisis par les autorités israéliennes représentait 27 p. 100 de la rive occidentale occupée et la quasi-totalité des hauteurs du Golan.

Le 20 juillet 1979, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 452 (1979), dans laquelle il demandait au "Gouvernement et au peuple israéliens de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem". La Commission a présenté au Conseil de sécurité son deuxième rapport (S/13679, daté du 4 décembre 1979). Dans ce rapport, la Commission concluait que "la politique de colonisation obstinément poursuivie par Israël en dépit de tous les appels

/...

et décisions du Conseil de sécurité, est incompatible avec la recherche de la paix dans la région et qu'elle ne peut que conduire à une nouvelle détérioration de la situation dans les territoires occupés". D'autre part, elle recommandait "au Conseil de sécurité d'adopter des mesures efficaces pour persuader Israël de cesser d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires occupés et de démanteler en conséquence les colonies existantes".

Le 1er mars 1980, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 465 (1980), dans laquelle le Conseil "accepte les conclusions et recommandations figurant dans le rapport susmentionné de la Commission".

A la suite de son deuxième voyage dans la région en septembre 1980, la Commission a établi son troisième rapport (S/14268, daté du 25 novembre 1980). Elle y faisait observer que la superficie des terres confisquées dans le but de créer des colonies était passée de 27 p. 100 de la superficie totale en mai 1979 à 33,3 p. 100 en septembre 1980. La Commission constatait également qu'il existe une corrélation entre l'implantation de colonies israéliennes et le déplacement et l'expropriation des Palestiniens arabes.

Plus de 17 mois ont passé depuis que la Commission a adopté à l'unanimité son rapport daté du 25 novembre 1980. En outre, les Etats qui composaient la Commission ne sont plus membres du Conseil de sécurité. Il serait donc extrêmement souhaitable que le Conseil de sécurité examine le rapport susmentionné et envisage la désignation de nouveaux membres de la Commission, afin que celle-ci puisse continuer de remplir son mandat.

J'espère, Monsieur le Président, que ces deux questions feront l'objet de la plus vive attention, compte tenu de la gravité de la situation dans les territoires occupés. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Hazem NUSEIBEH